



L'an deux mille vingt-six, jeudi 30 avril 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 24 avril 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Guéret (Michery), Danjon (Pailly), Gesserand (Perceneige), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Laurent, Joly (Pont sur Yonne), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Spahn (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Madame Couture Esquerre (Saint Sérotin)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Denisot (Compigny), Dorte, Cristovao, (Pont sur Yonne), Talvat, Horsin (Thorigny sur Oreuse), Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Coutouly, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Cristovao à Mme Laurent, M. Dorte à M. Léonard, M. Horsin à Mme Gesserand, Mme Coutouly à M. Piète, Mme Cochenec à M. Benchabane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire vu,

- le code général des collectivités territoriales
- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant,

- que la CLECT a pour objet d'établir un rapport évaluant les charges transférées par les communes, lors d'un transfert de compétences ou d'équipements,
- qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant, ou deux pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- qu'aucune règle n'est fixée quant au nombre minimum ou maximum de membres de la CLECT, ainsi que sur une éventuelle répartition des sièges ou parité à respecter,
- qu'il convient de déterminer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents que la CLECT soit composée de la manière suivante :

Communes	Titulaire	Suppléant
Pont sur Yonne	2	2
Villeneuve la Guyard	2	2
Champigny	2	2
Villeblevin	1	1
Sergines	1	1

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 5 mai 2026 et de sa publication légale le 5 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Thorigny	1	1
Vinneuf	1	1
Chaumont	1	1
Compigny	1	1
Courlon	1	1
Cuy	1	1
Evry	1	1
Gisy les Nobles	1	1
La Chapelle sur Oreuse	1	1
Michery	1	1
Pailly	1	1
Perceneige	1	1
Plessis Saint Jean	1	1
Saint Sérotin	1	1
Serbonnes	1	1
Villemanoché	1	1
Villenavotte	1	1
Villeperrot	1	1

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres de la communauté de communes Yonne Nord, afin qu'elles procèdent à l'élection des représentants amenés à siéger au sein de la CLECT conformément à la réglementation.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Laurent MARTY



le Président, Thierry SPAHN